



Assemblée générale

Soixante et unième session

54^e séance plénière

Jeudi 16 novembre 2006, à 10 heures
New York

Documents officiels

Présidente : M^{me} Al-Khalifa (Bahreïn)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 109 de l'ordre du jour

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

La Présidente (*parle en anglais*) : Je crois comprendre qu'aucune demande n'a été faite pour que cette question soit examinée à la présente session. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen de cette question et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en arabe*) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 109 de l'ordre du jour.

Point 106 de l'ordre du jour

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Rapport de la Cinquième Commission
(A/61/561)

La Présidente (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande

à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2007 : M. Andrzej T. Abraszewski (Pologne), M. Collen V. Kelapile (Botswana), M. Stafford Neil (Jamaïque), M. Mohammad Mustafa Tal (Jordanie) et M^{me} Nonye Udo (Nigéria).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer ces personnes membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2007?

Il en est ainsi décidé.

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Rapport de la Cinquième Commission
(A/61/562)

La Présidente (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Comité des contributions pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2007 : M. Kenshiro Akimoto (Japon), M. Petru Dumitriu (Roumanie), M. Ihor V. Humenny (Ukraine), M. Meshal Al-Mansour (Koweït), M^{me} Gobona Susan Mapitse (Botswana) et M^{me} Lisa P. Spratt (États-Unis d'Amérique).

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer ces personnes membres du Comité des contributions pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2007?

Il en est ainsi décidé.

c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

Rapport de la Cinquième Commission
(A/61/563)

La Présidente (*parle en anglais*) : Au paragraphe 5 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de confirmer la nomination par le Secrétaire général des personnes suivantes comme membres du Comité des placements pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2007 : M. Emilio J. Cárdenas (Argentine), M. Fernando Chico Pardo (Mexique) et M. Khaya Ngqula (Afrique du Sud).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite confirmer la nomination de ces personnes comme membres du Comité des placements pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2007?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Au paragraphe 6 du même rapport, la Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale de reconduire dans leurs fonctions de membres ad hoc pour un mandat d'un an prenant effet le 1^{er} janvier 2007 : M^{me} Afsaneh Beschloss (République islamique d'Iran) et M. Ivan Pictet (Suisse).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reconduire ces personnes dans leurs fonctions de membres ad hoc pour un mandat d'un an prenant effet le 1^{er} janvier 2007?

Il en est ainsi décidé.

d) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission
(A/61/564)

La Présidente (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer au Tribunal administratif des Nations Unies, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2007 : M. Bob Hepple (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord) et M^{me} Jacqueline R. Scott (États-Unis d'Amérique).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer ces personnes au Tribunal administratif des Nations Unies, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2007?

Il en est ainsi décidé.

e) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale

Rapport de la Cinquième Commission
(A/61/565)

La Présidente (*parle en anglais*) : Au paragraphe 11 a) de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2007 : M. Daasebre Oti Boateng (Ghana), M. Guillermo Enrique Gonzalez (Argentine), M. Kingston Papie Rhodes (Sierra Leone), M^{me} Anita Szlazak (Canada) et M. Eugeniusz Wyzner (Pologne).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer ces personnes membres de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2007?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Au paragraphe 11 b) du même rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer M. Vladimir Morozov (Fédération de Russie) membre de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat commençant le 16 novembre 2006 et venant à expiration le 31 décembre 2008.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer cette personne membre de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat commençant le 16 novembre 2006 et venant à expiration le 31 décembre 2008?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Au paragraphe 11 c), la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer M. Kingston Rhodes (Sierra Leone) Président de la Commission de la

fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} janvier 2007.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer cette personne Président de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} janvier 2007?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Au paragraphe 11 d), la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer M. Wolfgang Stöckl (Allemagne) Vice-Président de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat commençant le 1^{er} janvier 2007 et venant à expiration le 31 décembre 2009.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer cette personne Vice-Président de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat commençant le 1^{er} janvier 2007 et venant à expiration le 31 décembre 2009?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 106 a) à 106 e)?

Il en est ainsi décidé.

Point 105 de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections

a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1987, les candidatures aux sièges devenus vacants au Comité du programme et de la coordination sont présentées par le Conseil économique et social et les membres sont élus par l'Assemblée générale.

L'Assemblée est saisie du document A/61/227, qui énumère les candidatures présentées par le Conseil économique et social pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants au Comité le 31 décembre 2006 à l'expiration du mandat des Bahamas, des Comores, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, du Mexique et du Zimbabwe. Ces États peuvent être réélus immédiatement.

Je rappelle aux membres de l'Assemblée qu'après le 1^{er} janvier 2007, les États suivants resteront membres du Comité : Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Arménie, Bélarus, Bénin, Brésil, Bulgarie, Chine, Cuba, Ghana, Inde, Indonésie, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Pakistan, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République islamique d'Iran, Sénégal, Suisse et Uruguay. Par conséquent, ces 26 États ne peuvent se représenter à cette élection.

J'informe maintenant les membres que le Conseil économique et social a présenté la candidature des États suivants : Comores et Zimbabwe pour les deux sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique; Fédération de Russie pour le siège à pourvoir parmi les États d'Europe orientale; et Haïti et République bolivarienne du Venezuela pour les deux sièges à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Le Conseil économique et social n'a pas encore présenté de candidature pour les deux sièges à pourvoir parmi le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, toutes les élections ont lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Toutefois, je rappelle qu'en vertu du paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle demande, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de procéder à l'élection sur cette base?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le nombre des candidatures proposées pour les États d'Afrique, les États d'Europe orientale et les États d'Amérique latine et des Caraïbes correspond au nombre des sièges à pourvoir dans chacun de ces groupes.

Puis-je par conséquent considérer que l'Assemblée générale souhaite déclarer les États proposés par le Conseil économique et social parmi les États d'Afrique, les États d'Europe orientale et les États d'Amérique latine et des Caraïbes, à savoir : les Comores, Haïti, la Fédération de Russie, la République bolivarienne du Venezuela et le Zimbabwe, élus

membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2007?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je félicite les cinq États qui ont été élus membres du Comité du programme et de la coordination. S'agissant des deux sièges restés vacants au sein du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, l'Assemblée générale sera en mesure de prendre une décision après que deux États Membres de cette région auront été désignés par le Conseil économique et social.

Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 105 a) de l'ordre du jour.

c) Élection des membres de la Commission du droit international

Notes du Secrétaire général concernant les candidats (A/61/92, A/61/92/Corr.1, A/61/92/Add.1, A/61/92/Add.2 et A/61/92/Add.3)

Note du Secrétaire général concernant la liste complète des candidats (A/61/539)

Notices biographiques (A/61/111, A/61/111/Corr.1, A/61/111/Corr.2 et A/61/111/Add.1)

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément au chapitre premier de son Statut, les 34 membres de la Commission sont élus par l'Assemblée générale pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1^{er} janvier 2007 sur une liste de candidats présentés par les gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres de la Commission sont rééligibles. La composition actuelle de la Commission figure en annexe au document A/61/92.

Les notes du Secrétaire général concernant les candidats figurent dans le document A/61/92, son rectificatif 1 et ses additifs 1 à 3.

Les membres se souviendront qu'à sa 41^e séance plénière, le 26 octobre 2006, l'Assemblée a décidé de prier le Secrétaire général d'établir la liste compétente des candidats, comprenant les nouveaux candidats et des renseignements supplémentaires sur les personnes dont la candidature a été soumise au-delà de la date limite prévue pour le dépôt des candidatures.

À cet égard, l'Assemblée est saisie de la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/61/539, qui contient la liste complète, dressée par ordre alphabétique, des candidats à la Commission du droit international présentés par les gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Il y a au total 44 candidats éligibles.

Les notes du Secrétaire général concernant les notices biographiques des candidats figurent dans le document A/61/111, ses rectificatifs 1 et 2 et son additif 1.

Je rappelle aux membres que, selon les termes du Statut de la Commission du droit international, la Commission doit se composer de personnes possédant une compétence reconnue en matière de droit international; les personnes appelées à faire partie de la Commission doivent réunir individuellement les conditions requises; et, dans l'ensemble, la représentation des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde doit être assurée.

Au paragraphe 3 de sa résolution 36/39, l'Assemblée générale a décidé que les 34 membres de la Commission seraient élus selon la répartition suivante : huit ressortissants d'États d'Afrique; sept ressortissants d'États d'Asie; quatre ressortissants d'États d'Europe orientale; sept ressortissants d'États d'Amérique latine et des Caraïbes; et huit ressortissants d'États d'Europe occidentale ou autres États. Les bulletins de vote tiennent compte de cette répartition.

Aux termes du Statut de la Commission du droit international, sont élus les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix et au moins la majorité des voix des membres présents et votants. En cas de ballottage pour un siège restant à pouvoir, l'Assemblée générale procèdera à un tour de scrutin limité aux candidats qui auront recueilli un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret.

Avant d'entamer la procédure de vote, je rappelle aux membres qu'en vertu de l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant

ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Je sollicite la coopération habituelle des représentants durant le déroulement du scrutin. Je rappelle que, durant le vote, toute forme de campagne doit cesser dans la salle de l'Assemblée générale. Cela signifie notamment qu'une fois l'élection commencée, aucun matériel ne pourra être distribué dans la salle à des fins de campagne.

Tous les représentants sont également priés de rester à leur siège afin que la procédure de vote puisse se dérouler de façon ordonnée. Je les remercie de leur coopération.

Nous allons à présent procéder au vote. Les membres sont priés de rester à leur place jusqu'à ce que tous les bulletins aient été ramassés.

Des bulletins marqués A, B, C, D et E vont maintenant être distribués.

Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote. Chaque bulletin contient le nom des candidats éligibles pour ce tour de scrutin. Les représentants sont priés d'inscrire une croix à la gauche du nom des candidats pour lesquels ils souhaitent voter.

Les représentants ne peuvent voter que pour les candidats dont les noms figurent sur les bulletins de vote et dont le nombre ne doit pas dépasser le nombre de sièges attribués à chaque région. Un bulletin de vote contenant plus de voix que le nombre de sièges attribués à la région pertinente sera déclaré nul.

Par conséquent, je demande aux représentants de s'assurer que les bulletins de vote marqués A, pour les États d'Afrique, ne portent pas les noms de plus de huit candidats; que les bulletins de vote marqués B, pour les États d'Asie, ne portent pas les noms de plus de sept candidats; que les bulletins de vote marqués C, pour les États d'Europe orientale, ne portent pas les noms de plus de quatre candidats; que les bulletins de vote marqués D, pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, ne portent pas les noms de plus de sept candidats; et que les bulletins de vote marqués E, pour les États d'Europe occidentale et autres États, ne portent pas les noms de plus de huit candidats.

M^{me} Mladineo (Croatie), Vice-Présidente, assume la présidence.

Sur l'invitation de la Présidente par intérim, M^{me} Wiesinger (Autriche), M^{me} Salayeva

(Azerbaïdjan), M^{me} Borjas Chávez (El Salvador), M. M. Camara (Guinée), M^{me} Romulus (Haïti), M. Adiya (Mongolie) et M^{me} Sulimani (Sierra Leone) assument les fonctions de scrutateur.

La séance, suspendue à 10 h 55, est reprise à 12 h 55.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :
Le résultat du vote est le suivant :

Groupe A – États d'Afrique

Nombre de bulletins déposés :	190
Nombre de bulletins nuls :	3
Nombre de bulletins valables :	187
Nombre d'abstentions :	1
Nombre de membres présents et votants :	186
Majorité requise des membres présents et votants :	94
Nombre de voix obtenues :	
M. Hussein A. Hassouna (Égypte)	153
M. Amos S. Wako (Kenya)	153
M. Fathi Kemicha (Tunisie)	152
M. Pedro Comissário Afonso (Mozambique)	148
M. Christopher John Robert Dugard (Afrique du Sud)	148
M. Bayo Ojo (Nigéria)	137
M. Salifou Fomba (Mali)	134
M. Maurice Kamto (Cameroun)	133
M. Guillaume Pambou Tchivounda (Gabon)	131
M. Abdelrazeg El-Murtadi Suleiman (Jamahiriya arabe libyenne)	129

Groupe B : États d'Asie

Nombre de bulletins déposés :	190
Nombre de bulletins nuls :	3
Nombre de bulletins valables :	187
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de membres présents et votants :	187
Majorité requise des membres présents et votants :	94
Nombre de voix obtenues :	
M. Chusei Yamada (Japon)	144
M. Narinder Singh (Inde)	141
Mme Xue Hanqin (Chine)	140
M. Ali Mohsen Fetais Al-Marri (Qatar)	138
M. Amrith Rohan Perera (Sri Lanka)	138
M. Nugroho Wisnumurti (Indonésie)	135
M. Mahmoud Daifallah Hmoud (Jordanie)	122

M. Djamchid Momtaz (République islamique d'Iran)	92	de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	156
M. Riad Daoudi (République arabe syrienne)	90	M. Georg Nolte (Allemagne)	154
M. Nassib G. Ziadé (Liban)	66	M. Donald McRae (Canada)	149
M. Arturo B. Buena (Philippines)	60	M ^{me} Marie Jacobsson (Suède)	146
<i>Groupe C – États d'Europe orientale</i>		M. Giorgio Gaja (Italie)	144
Nombre de bulletins déposés :	190	M ^{me} Paula Ventura de Carvalho Escarameia (Portugal)	133
Nombre de bulletins nuls :	0	M. Alain Pellet (France)	127
Nombre de bulletins valables :	190	M. Lucius Caflish (Suisse)	121
Nombre d'abstentions :	3	M. Michael Matheson (États-Unis d'Amérique)	114
Nombre de votants :	187	M. Constantine Economides (Grèce)	107
Majorité requise :	94	M. Rauf Versan (Turquie)	96
Nombre de voix obtenues :		<i>Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, M. Ali Mohsen Fetais Al-Marri (Qatar), M. Ian Brownlie (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. Lucius Caflish (Suisse), M. Enrique Candioti (Argentine), M. Pedro Comissario Afonso (Mozambique), M. Christopher John Roder Dugard (Afrique du Sud), M^{me} Paula Ventura de Carvalho Escarameia (Portugal), M. Salifou Fomba (Mali), M. Giorgio Gaja (Italie), M. Zdzislaw W. Galicki (Pologne), M. Hussein A. Hassouna (Égypte), M. Mahmoud D. Hmoud (Jordanie), M^{me} Marie Jacobsson (Suède), M. Maurice Kamto (Cameroun), M. Fathi Kemicha (Tunisie), M. Roman Anatolyevitch Kolodkin (Fédération de Russie), M. Donald McRae (Canada), M. Teodor Viorel Melescanu (Roumanie), M. Bernd Niehaus (Costa Rica), M. Georg Nolte (Allemagne), M. Bayo Ojo (Nigéria), M. Alain Pellet (France), M. Amrith Rohan Perera (Sri Lanka), M. Ernest Petric (Slovénie), M. Gilberto Vergne Saboia (Brésil), M. Narinder Singh (Inde), M. Eduardo Valencia- Ospina (Colombie), M. Edmundo Vargas Carreño (Chili), M. Stephen Vasciannie (Jamaïque), M. Marcelo Vázquez-Bermúdez (Équateur), M. Amos S. Wako (Kenya), M. Nugroho Wisnumurti (Indonésie), M^{me} Xue Hanqin (Chine) et M. Chusei Yamada (Japon) sont élus membres de la Commission du droit international pour un mandat de cinq ans commençant le 1^{er} janvier 2007.</i>	
M. Roman Anatolyevitch Kolodkin (Fédération de Russie)	185		
M. Zdzislaw W. Galicki (Pologne)	182		
M. Teodor Viorel Melescanu (Roumanie)	177		
M. Ernest Petric (Slovénie)	177		
<i>Groupe D – États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>			
Nombre de bulletins déposés :	190		
Nombre de bulletins nuls :	1		
Nombre de bulletins valables :	189		
Nombre d'abstentions :	0		
Nombre de votants :	189		
Majorité requise :	95		
Nombre de voix obtenues :			
M. Stephen Vasciannie (Jamaïque)	173		
M. Gilberto Vergne Saboia (Brésil)	170		
M. Enrique Candioti (Argentine)	164		
M. Bernd Niehaus (Costa Rica)	163		
M. Marcelo Vázquez-Bermúdez (Équateur)	155		
M. Eduardo Valencia-Ospina (Colombie)	150		
M. Edmundo Vargas Carreño (Chili)	144		
M. Carlos López Contreras (Honduras)	141		
<i>Groupe E – Groupe d'Europe occidentale et autres États</i>			
Nombre de bulletins déposés :	190		
Nombre de bulletins nuls :	0		
Nombre de bulletins valables :	190		
Nombre d'abstentions :	1		
Nombre de votants :	189		
Majorité requise :	95		
Nombre de voix obtenues :			
M. Ian Brownlie (Royaume-Uni			

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
Je félicite les personnes qui viennent d'être élues à la
Commission du droit international, et je remercie les
scrutateurs de leur concours pendant cette élection.

L'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 105 c) de l'ordre du jour.

Point 106 de l'ordre du jour (*suite*)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

f) Nomination de membres du Comité des conférences

Note du Secrétaire général (A/61/107)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Comme indiqué dans le document A/61/107, étant donné que les mandats de l'Allemagne, de l'Argentine, du Mexique, du Nigéria, de la République arabe syrienne, de la Roumanie et du Sénégal arrivent à expiration le 31 décembre 2006, le Président de l'Assemblée générale devra, au cours de la présente session, désigner sept membres aux sièges qui deviendront vacants. Les membres ainsi désignés exerceront leurs fonctions pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2007.

À l'issue de consultations avec les Présidents des Groupes des États d'Afrique, des États d'Asie, des États d'Amérique latine et des Caraïbes et des États

d'Europe occidentale et autres États, j'ai désigné l'Allemagne, la Grenade, le Honduras, le Nigéria, la République arabe syrienne et le Sénégal, membres du Comité des conférences pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2007. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note de ces désignations?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le dernier siège vacant pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, je vais poursuivre les consultations avec le Groupe régional concerné et je tiendrai l'Assemblée informée.

Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 106 f) de l'ordre du jour.

Programme de travail

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : J'informe les membres que, étant donné l'heure tardive, nous examinerons le point 106 h) de l'ordre du jour, « Nomination de membres du Corps commun d'inspection », aujourd'hui à 15 heures.

La séance est levée à 13 h 10.